

DÉPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 22/11/2024

Reçu en préfecture le 22/11/2024

Publié le

ID : 042-214201865-20241120-DEL_2024_080-DE



La date de publication est la date de réception par la préfecture

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Présents : 27
Votants : 31

Délibération :
N° DEL_2024_080

OBJET :
DELIBERATION PORTANT CREATION
UNE INDEMNITE HORAIRE POUR
TRAVAIL NORMAL DU DIMANCHE ET
DES JOURS FERIES

Séance du 20 novembre 2024 à 19h00

Le Conseil Municipal de la commune de Rive-de-Gier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Vincent BONY, Maire.

Date de convocation :

Étaient présents

M. Vincent BONY, Mme Caroline BENOUMELAZ, M. François TAMBUZZO, Mme Marlène ESTEVEZ, M. Julien CHANELIERE, Mme Céline CLAUDE, M. Ridha GUICHARD, Mme Carole TAMBUZZO, M. Jean POINT, Mme Fatiha BOUZAGHAR, Mme Joséphine CALTAGIRONE, Mme Pascale FOURNIER, Mme Isabelle CHAUVE, M. Laurent GONZALES, M. Christophe TOTEL, Mme Saloi EL OUNI, Mme Esther BONCORI, Mme Djemila BOUAOUD, Mme Nasira DEBBAH, Mme Séverine REYNAUD, M. Jean-Pierre GRANATA, M. Jean-Louis FONTBONNE, Mme Anne-Marie GAUDENCIO, Mme Katy BORREGO, M. Damien LEFORT, M. Frédéric MARINELLI, Mme Fanny LASSABLIERE

Étaient absents

Mme Nadia MEBARKI, Mme Cendrine BARLET

Ont donné pouvoir

Thierry ALVAREZ (pouvoir à Jean POINT)
Leila MECHTAR (pouvoir à Céline CLAUDE)
Alexandre PETIAUX (pouvoir à Vincent BONY)
Jean-Louis VALENTE (pouvoir à Damien LEFORT)

Secrétaire de séance : M. Julien CHANELIERE

Rappel et référence(s) :

VU le Code général des collectivités territoriales,
 VU le Code général de la fonction publique,
 VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,
 VU l'arrêté du 19 août 1975 instituant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux,
 VU l'arrêté du 31 décembre 1992 fixant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux,
 VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 6 novembre 2024
 Considérant que certains agents communaux effectuent une partie de leur activité les dimanches et jours fériés (service normal, prévu au planning)

Contenu :

Certains agents communaux travaillent habituellement le dimanche et les jours fériés entre 6h et 21h. C'est le cas notamment des agents du service des sports (Direction Relations citoyennes, vie associative et sports) et des agents de la Direction de l'animation et de la culture (notamment conservatoire, cinéma, régisseurs de salle, Rive active...).

Ces agents effectuent un service dit « normal » au sens où les heures réalisées le dimanche ou les jours fériés sont prévues au planning normal de travail.

Toutefois, selon les cas et les situations d'autres agents peuvent être amenés à intervenir dans le cadre de leur planning de travail, un dimanche ou jours fériés, à l'occasion du manifestation prévue et organisée par la collectivité.

Il convient donc de délibérer afin de pouvoir verser cette indemnité aux agents concernés conformément à l'arrêté du 19 août 1975 relatif à l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés.

Cette indemnité est fixée à 0,74 € par heure effective de travail.

Cette indemnité est versée sans considération du statut de l'agent (statutaire ou contractuel de droit public, quel que soit le motif de recrutement. Les personnels de droit privé ne sont pas concernés).

A la demande de la trésorerie, il convient de lister les cadres d'emplois et emplois concernés.

cadres d'emplois concernés	emplois concernés
<ul style="list-style-type: none"> • CATÉGORIE C: - adjoints techniques territoriaux (tous grades) - agents de maîtrise territoriaux (tous grades) - adjoints administratifs territoriaux (tous grade) - adjoints du patrimoine territoriaux (tous grades) - adjoints d'animation territoriaux (tous grades) - agents sociaux territoriaux (tous grades) - agents de police municipale (tous grades) • CATEGORIE B: - rédacteurs territoriaux (tous grades) - techniciens territoriaux (tous grades) - assistant de conservation territoriaux (tous grades) - chefs de service de police municipale (tous grades) - assistants d'enseignements artistiques territoriaux • CATEGORIE A Attachés territoriaux, ingénieurs territoriaux 	<ul style="list-style-type: none"> • agent d'accueil, secrétariat, assistance administrative et financière tout secteur (accueil, état civil, vie associative, police municipale, conservatoire, secrétariat du maire et des élus, urbanisme, CCAS...) • gestionnaires et instructeurs tous secteurs (urbanisme, aide sociale, RH, achats publics et commandes publiques, informatiques, finances, administratif et financier du CCAS, ...) • chargé de coordination affaires générales, assurances et développement durable • assistants et techniciens informatiques • chargé de communication; • animateurs: périscolaires, d'accueil de loisirs, jeunesse, PIJ, sorties camps, etc... • enseignement (musique, danse, théâtre, éveil musical) • chargés de médiathèque: accueil du public, gestion d'un fond, animation • régisseurs de salles • gestionnaire logistique d'animation culturelles ou/et de loisirs, fêtes et cérémonies, • agents des services techniques: voirie, propreté, espaces verts, maintenance des bâtiments, entretien ménager, mécanique • responsables de service des services techniques: voirie, propreté, espaces verts, maintenance des bâtiments, entretien ménager, mécanique • directeur cadre de vie et environnement • directeur du patrimoine • agents du service des sports: éducateurs et animateurs sportifs, agents d'entretien et d'exploitation des équipements sportifs • agents de police municipale, ASVP et agents de sécurité des écoles, • agents de portage de repas, proxibus, animations séniors

A l'échéance de chaque mois, l'agent complète un état des heures normales réalisées un dimanche ou jour férié entre 6h et 21h et le renvoie à la direction des ressources humaines après validation de son responsable.

Proposition :

Il est proposé d'adopter cette proposition visant à instaurer le versement d'une indemnité horaire de dimanche et jours fériés pour les personnels amenés à travailler les dimanches et jours fériés dans le cadre de leur service normal entre 6h et 21 h

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la présente délibération

Le Maire,
Vice-Président de Saint-Etienne Métropole,
Vincent BONY

Le secrétaire de séance,
Julien CHANELIERE